



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 4 août 2023,
- 4° - L'arrêté permanent du 27 juin 2023 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de remplacement d'enseignes que doit assurer la SAS MANHATTAN – ZI ST NIZIER - 71110 MARCIGNY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du 18 au 20 octobre 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Du 18 au 20 octobre 2023

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

La circulation des cycles sera interdite au droit des numéros **18 à 20**, sur **30** mètres linéaires.
La circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
La circulation sera rendue libre chaque soir.
Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 août 2023, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit des **numéros 10 à 12**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS MANHATTAN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS MANHATTAN sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SAS MANHATTAN sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS MANHATTAN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

DOMINIQUE MARTIN GENDRE

Publié du au